



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil Municipal
en date du 07 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 13 octobre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Messieurs LECOCQ, CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Madame PARISOT, Mesdames BESTELLE, JOLY, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusés : Madame DUMANGE – Monsieur GODART

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, demande une minute de silence pour Monsieur Jean-Pierre BUSIGNIES, président des secouristes asseventois décédé cet été.

Elle explique ensuite la réduction de l'éclairage public faire durant l'été.

1) « Subventions pour les fournitures scolaires – Tarifs pour 2022-2023 »

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, la Municipalité accorde des subventions aux familles ASSEVENTOISES à titre de participation sur les achats de fournitures scolaires pour les enfants relevant de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Ces montants avaient été fixés comme suit, par délibération du 05 octobre 2021 :

- de la 6^{ème} à la 3^{ème} : **53 €** par enfant et par année scolaire
- de la seconde à la terminale ou équivalent : **75 €**
- enseignement supérieur: **103 €**

Elle propose à l'assemblée de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 :

- de la 6^{ème} à la 3^{ème} (ou équivalent) : **53 €** par enfant et par année scolaire
- de la seconde à la terminale (ou équivalent) : **75 €**
- enseignement supérieur (grandes écoles, facultés, etc...) : **103 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision du Maire et décide à l'unanimité de fixer comme décrit ci-dessus les montants des subventions pour fournitures scolaires pour l'année 2022/2023.

Décide que ces subventions seront accordées sans limite d'âge, sur présentation d'un certificat scolaire aux familles domiciliées sur la Commune d'ASSEVENT.

Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 67 Article 6714 du budget communal.

2) « Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : comités syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022 »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n°29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n°21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine).*
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n°30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n°11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n°32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n°21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3) **« Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial qui sera affecté aux services techniques municipaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint territorial à temps complet soit 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent aux seins des services techniques communaux,

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8-2° (*pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'une première expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

Des conseillers municipaux interpellent Madame le Maire et l'Adjoint aux travaux sur l'état de la Commune durant le mois d'août et notamment le manque de propreté constaté.

Réponse : L'équipe des services techniques est en effectif réduit depuis quelques mois, il manque 2 équivalents temps plein, ce qui justifie une ouverture de poste

4) « Délibération ponctuelle portant création à un poste d'adjoint administratif non permanent pour le renforcement de l'équipe administrative (article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) »

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe administrative du secrétariat de la Mairie,

Sur rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité,

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C (1^{er} grade) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Il devra justifier d'une première expérience dans le domaine administratif.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) « Subvention à l'association Genesis Sport Rallye Charlemagne Golden Palace (1^{er} octobre 2022) »

Madame le Maire explique à l'assemblée que le 1^{er} octobre prochain, à l'occasion du traditionnel Rallye Charlemagne, l'association en charge de cette manifestation organisera un événement spécial sur la Commune.

Un parc de dédicaces, qui accueillera tous les pilotes participant à cette course automobile, sera implanté sur la Place François Mitterrand situé au cœur de la Ville.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de **1.000 € (mille euros)** à l'association Genesis Sport, organisatrice du Rallye Charlemagne.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve la proposition du Maire et décide d'allouer à l'association Genesis Sport organisatrice du Rallye Charlemagne 2022 une subvention de **mille euros** pour l'implantation d'un parc de dédicaces sur la Commune d'ASSEVENT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire explique le déroulement du parc de dédicaces le samedi 30 septembre prochain.

6) « Délibération ponctuelle portant création à un poste d'adjoint technique non permanent pour le renforcement de l'équipe d'entretien du groupe scolaire (article L.332-23-1^o du Code Général de la Fonction Publique) »

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe des agents d'entretien du Groupe Scolaire Michel LO GIACO,

Sur rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité,

De créer, à compter du 14 septembre 2022, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C (1^{er} grade) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois et demi allant du 14 septembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Il devra justifier d'une première expérience dans le domaine de l'entretien des locaux scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7) « Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences »

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste d'agent d'animation pour l'animation et la gestion administrative des activités périscolaires
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la Convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal,

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste d'agent d'animation pour l'animation et la gestion administrative des activités périscolaires
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

Autorise madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'une discussion avec les services de l'Agglomération sera engagée pour que la Place François Mitterrand et la Place de la Mairie restent éclairées toute la nuit.

8) « Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1^{er} octobre 2022 »

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion en collaboration avec les services de l'Agglomération a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la -réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population.

En période de fête ou d'événement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Sur rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité,

Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 05h00 dès que les horloges astronomiques seront programmées.

Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

9) « Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques (article L.332-23-1^o du Code Général de la Fonction Publique) »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe des services techniques municipaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité,

la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique (1^{er} grade) relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Il devra justifier d'une première expérience dans l'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les questions à l'ordre du jour étant terminées, Madame le Maire donne la parole à chaque adjoint.

Madame RICOUR-ARAUJO donne les informations quant au forum des associations prévu le 10 septembre.

Elle précise que la banderole faite pour annoncer l'événement a été dérobée cet été.

Monsieur LECOCQ fait le bilan des ALSH de cet été. Il précise que les travaux effectués à la cantine sont bénéfiques pour le bruit et le nouvel éclairage apprécié des usagers.

Monsieur LECLERCQ, adjoint aux sports, fait quant à lui le bilan positif des loisirs jeunes de juillet et informe qu'à la salle des sport, un nouveau créneau a été attribué à l'association de basket.

Monsieur CUISSET, adjoint aux travaux, résumet les travaux effectués au restaurant scolaire et à la salle des sports et informe l'assemblée des travaux commandés pour le dernier trimestre 2022.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture le conseil municipal à 21h30.

 Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le Secrétaire de séance,


J-L. LECOCQ

* * * * *